

# REGLEMENT INTERIEUR Section Golf



Révision du 14/11/2024

# I. LA SECTION

La section a pour objet de permettre et développer la pratique du Golf en loisir et en compétition.

Les informations sur nos évènements et sorties et la communication avec nos membres sont assurées par :

- Le site internet : https://golf-lacigogne.e-monsite.com/
- La boite mail : lacigogne.sectiongolf@gmail.com

Elle fait partie des sections sportives de l'association « *Club Sportif LA CIGOGNE HISPANO SUIZA* ». Dans ce cadre le présent règlement ne peut se substituer au règlement du Club Sportif LA CIGOGNE qui reste prépondérant en cas de litige avec les statuts du Club Sportif.

## II. ADHESION

L'adhésion à la section Golf est réservée aux ouvrants et ayants droit et retraités(es) de SAFRAN TRANSMISSION SYSTEMS Colombes. Elle est sous certaines conditions ouverte aux hors-statuts dans la mesure où cela ne gêne pas la pratique d'un ouvrant droit et n'entraîne pas de surcoût pour le **Comité Local d'Entreprise.** 

Sont considérés comme ouvrant droit :

- 1. Les salariés de l'entreprise sous contrat **SAFRAN TRANSMISSION SYSTEMS** Colombes (inscrit à l'effectif).
- 2. Les salariés du Comité Local d'Entreprise.
- 3. Le conjoint d'un membre du personnel, des catégories 1.; 2.
- **4.** La concubine ou le concubin d'un membre du personnel, des catégories **1.** ; **2.** sur présentation d'un document justificatif.
- 5. Les enfants des membres du personnel vivant sous le même toit des catégories 1. ; 2. ; 3. ; 4. Apporter la preuve qu'ils sont à la charge de leurs parents, fournir obligatoirement la feuille d'impôts ou de non-imposition.

#### Sont considérés comme retraités :

- 1. Le retraité(e) SAFRAN TRANSMISSION SYSTEMS Colombes ou du CLE
- 2. Le conjoint de retraité(e) SAFRAN TRANSMISSION SYSTEMS Colombes ou du CLE

## Sont considérés comme ayant droit :

- 1. Les adhérents ne faisant plus partie du personnel de l'entreprise (plus inscrit à l'effectif).
- 2. Les enfants d'ouvrant / d'ayant droit ne répondant plus aux critères de charge de leurs parents

Toute candidature d'ayant droit, devra être validée par les membres du Bureau de la section Golf et avalisées par le Comité Directeur du Club Sportif.

Les ayants droit n'ayant pas renouvelé leur adhésion au Club Sportif pendant une année ne pourront prétendre au renouvellement de celle-ci.

#### III. CONDITIONS D'INSCRIPTION

- L'adhésion sera effective annuellement à la réception du dossier complet d'adhésion au Club Sportif La Cigogne et acceptation de ses conditions, <a href="https://sites.google.com/site/cslacigognehs/">https://sites.google.com/site/cslacigognehs/</a>
- Être en possession de la licence FFG (Fédération Française de Golf) en cours de validité.
- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois attestant de l'absence de contre-indications à la pratique du Golf en et hors compétition ou le Questionnaire de Santé disponible sur le site de la FFG.

Le certificat médical est valable 3 ans sous réserve de renouveler sa licence FFG chaque année sans interruption, de répondre annuellement à un questionnaire de santé (QS) et d'attester avoir répondu négativement à toutes ses rubriques.

À l'issue des 3 ans un nouveau certificat médical doit être présenté.

# IV. ACTIVITES

Lors de l'AG annuelle des évènements et sorties sont proposés et validés pour l'année suivante.

Activités potentiellement proposées :

- Une sortie mensuelle dans les golfs de la région parisienne
- Un séjour d'une semaine (en France ou Etranger)
- 3 week-ends de 2 ou 3 jours
- Participation à SAFRAN GOLF CUP
- Participation à des évènement organisés par d'autres sociétés du groupe SAFRAN, de ses partenaires, de ses sous-traitants

D'autres activités peuvent être ponctuellement proposées comme l'organisation d'une journée découverte, cours de golf ...

Un calendrier des activités est mis à jour communiqué à l'ensemble des membres de la section et disponible sur notre site internet.

# V. <u>FINANCEMENT DES SORTIES</u>

Seules les dépenses liées à la pratique du Golf en compétition et loisir organisées par la section Golf « La Cigogne » peuvent être subventionnées.

Les parcours de golf sont subventionnés à 50% du prix pour les ouvrant droit et à 40% pour les retraités et les ayants droit.

Cependant nous jouons la solidarité et le reste à payer après déduction de la subvention totale est partagée à parts égales sur tous les participants.

## Exemple d'une sortie de 10 golfeurs :

Participants	Statut	Prix du GreenFee	Niveau subvention accordée	Subvention accordée	Reste à charge
Joueur 1	actif	100 €	50%	50 €	50 €
Joueur 2	actif	100 €	50%	50 €	50 €
Joueur 3	actif	100 €	50%	50 €	50 €
Joueur 4	actif	100 €	50%	50 €	50 €
Joueur 5	actif	100 €	50%	50 €	50 €
Joueur 6	actif	100 €	50%	50 €	50 €
Joueur 7	actif	100 €	50%	50 €	50 €
Joueur 8	retraité	100 €	40%	40 €	60 €
Joueur 9	retraité	100 €	40%	40 €	60 €
Joueur 10	retraité	100 €	40%	40 €	60 €
		1 000 €		470 €	530 €
Prix à payer par chaque joueur (530€/10 joueurs)				53 €	

Lors des sorties la section Golf paye la totalité des GreenFees au golf hôte. Le reste à charge par golfeur après déduction de la subvention est payé à la section Golf La Cigogne par virement bancaire ou par chèque au plus tard le jour de la sortie.

# VI. ASSEMBLE GENERALE

Il se tient au minimum une assemblée générale ordinaire par exercice.

Les membres de la section sont prévenus au plus tard une semaine avant la date de l'AG.

L'AG ordinaire, pour être tenue valablement, doit se composer au moins, d'un quart des adhérents.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée ultérieurement en extraordinaire.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire quel qu'en soit le quorum, sont prises à la majorité des voix des membres présents.

L'AG annuelle traitera de l'ensemble des activités, de la situation financière ainsi que des projets.

Lors de l'AG il sera procédé à la validation du bilan financier pour l'année en cours (avec vote), à la dissolution du bureau en exercice et à l'élection du nouveau bureau (avec vote)

La composition du bureau sera au minimum de :

- Un président
- Un trésorier
- Un secrétaire

Un président adjoint, un trésorier adjoint, un secrétaire adjoint, un secrétaire aux scores et un secrétaire aux sorties peuvent également être élus. De facto ils font partie du bureau.

Jérôme MARIS

Président Section Golf